

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de St-Côme-Linière



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

RÈGLEMENT 426-2025

Résolution 25-07-170

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 426-2025 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 233-2011 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES
TRAVAUX MUNICIPAUX**

ATTENDU le règlement no 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux en vigueur depuis le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications à l'article 11 de ce règlement;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet d'apporter certaines modifications à l'article 11 de ce règlement afin d'apporter une précision concernant le partage des coûts proposé dans l'entente selon les travaux et le secteur où ils sont réalisés;

ATTENDU que l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2025;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté le 9 juin 2025;

ATTENDU qu'une période de consultation sur ledit projet s'est tenue du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025 inclusivement et qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 juillet 2025;

ATTENDU que la présente résolution ainsi que le Règlement no 426-2025 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU que le texte du projet de Règlement no 426-2025 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Steven Lebel
APPUYÉ par Mme Bianca Perreault
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de Règlement no 426-2025 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux soit et est adopté par ce conseil.

Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné situé au 1362, rue Principale à St-Côme-Linière, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 26^e jour du mois d'août 2025.

Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le vingt-sixième jour du mois d'août deux mille vingt-cinq, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-sixième (26^e) jour du mois d'août deux mille vingt-cinq.



Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-Trésorière